



E/ECA/COE/36/3  
AU/STC/FMEPI/EXP/3(III)  
Distr. générale  
Original : anglais

**Commission économique pour l'Afrique  
Conférence des ministres africains des finances,  
de la planification et du développement  
Cinquantième session**

**Union africaine  
Comité technique spécialisé sur les finances, les  
affaires monétaires, la planification  
économique et l'intégration  
Troisième réunion**

**Dixième Réunion annuelle conjointe du Comité technique  
spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les  
affaires monétaires, la planification économique et  
l'intégration et de la Conférence des ministres africains  
des finances, de la planification et du développement  
économique de la Commission économique pour  
l'Afrique.  
Dakar, 27-28 mars 2017**

---

## **ETAT DE L'INTEGRATION REGIONALE EN AFRIQUE**

---

**Rapport des huit Communautés économiques régionales**

## Introduction

Des tentatives pour intégrer l'Afrique remontent aussi loin que la création de l'Union douanière d'Afrique australe (UDAA) en 1910. Cependant, le processus d'intégration dirigée par les Africains a trouvé ses racines dans la création de l'Organisation de l'unité africaine en 1963. Puis, l'adoption du Traité d'Abuja en 1991, à l'issue de la Déclaration de Monrovia de 1979 et du Plan d'action de Lagos de 1980 a consacré la formalisation de ce processus qui a été créé et maintenu par un désir africain durable d'unité politique, d'autodétermination collective et d'autosuffisance, libre de toute influence extérieure négative.

Depuis son entrée en vigueur en 1994, le Traité d'Abuja a été à la fois une feuille de route et un outil de suivi du progrès en vue de la création de la Communauté économique africaine, par les Communautés économiques régionales (CER). Il présente un plan détaillé assorti d'un calendrier pour l'intégration économique et politique africaine en six étapes :

- 1994 – 1999: Créer et renforcer les Communautés économiques régionales africaines.
- 2000 – 2007: Eliminer les barrières tarifaires (BT) et les barrières non tarifaires (BNT) dans les CER.
- 2008 – 2017: Créer des zones de libre-échange (ZLE) et d'Union douanière (UD) au sein des CER.
- 2018 – 2019: Créer une Union douanière et un Tarif extérieur commun (TEC) au niveau continental.
- 2020 – 2023: Etablir un Marché commun africain, y compris la libre circulation des facteurs de production et le droit d'établissement.
- 2024 – 2028: Créer une Union économique et monétaire panafricaine qui comprend la création d'une Banque centrale africaine et une Monnaie africaine unique.

Le Traité d'Abuja a été suivi de plusieurs initiatives pour accélérer et renforcer la création de la Communauté économique africaine (et du Gouvernement de l'Union), notamment le Protocole sur les relations entre la Communauté économique africaine et les CER (1998) ; l'acte constitutif de l'Union africaine (2000) et l'inauguration subséquente de l'UA (2002) ; le Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (2001) ; le Moratoire sur la reconnaissance des nouvelles CER (2006) ; le Protocole sur les relations entre l'Union africaine (UA) et les CER (2007) ; la déclaration d'Accra sur le Gouvernement de l'union de l'Afrique (2007) ; le Plan d'intégration minimum (2009) ; et le Plan d'action pour boosté le commerce intra africain (2012).

Ce rapport cherche à présenter, d'abord, un aperçu de l'état de l'intégration au sein des CER, mais aussi au niveau continental en résumant les initiatives en la matière et en fournissant des rapports sur les progrès accomplis. Il cherche ensuite à présenter les nouveaux cadres de développement, l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030, et à

confirmer qu'ils sont en fait compatibles dans leur conception comme dans leur mise en œuvre. Enfin, il explore l'impact de ces Agendas sur le processus d'intégration et la manière dont le processus d'intégration peut faciliter leur mise en œuvre.

## A. Communauté d'Afrique de l'Est ((CAE)

La CAE est la plus avancée des CER et elle évolue graduellement vers son objectif de devenir une fédération politique. C'est le bloc économique dont l'économie connaît la croissance la plus rapide au monde, après l'Association des Etats de l'Asie du Sud-est (ASEAN) et a maintenu des croissances du revenu réel par habitant qui ont été plus élevées que le reste de l'Afrique subsaharienne. La CAE a attiré plus de 24 milliards de dollars d'investissements directs depuis 2000 et le Kenya a été pour la première fois le plus gros émetteur d'obligations souveraines à débiter son emprunt à partir de 2 milliards de dollars en 2014. Par ailleurs, des améliorations significatives ont été apportées aux barrières non tarifaires avec des délais de transport des marchandises de Mombasa au Kenya, à Kampala en Ouganda passant de 18 jours à 4, de Kigali au Rwanda, de 21 jours à 6. La CAE a décidé de supprimer les barrières non tarifaires par la mise en œuvre d'une carte de pointage devant faire l'objet d'un examen collégial pour suivre le progrès réalisé dans ce domaine. De nombreuses banques et compagnies d'assurances de la CAE opèrent actuellement à travers les frontières nationales et en 2011, en réponse aux chocs du prix des produits alimentaires et du pétrole, les Banques centrales de la CAE ont même synchronisé le durcissement de leur politique monétaire pour combattre l'inflation. ((Drummond & Williams, 2015): En tout, le commerce de la CAE a plus que triplé passant de 2,6 milliards de dollars en 2004— un an avant qu'elle ne lance son union douanière — à 6 milliards en 2014. (TMEA, 2015)

### Réalisations

Des réalisations substantielles ont été enregistrées à la fois au niveau régional.

- Tous les Etats partenaires ont promulgué des Lois ou Procédures administratives qui garantissent aux citoyens des autres Etats une période de séjour de six mois dans un Etat partenaire comme visiteur.
- Des Systèmes d'information sur le marché du travail ont été créés et mis en service dans les Etats partenaires, tandis que l'Ouganda est encore en voie d'en établir.
- Certains Etats partenaires ont convenu et signé des Accords de reconnaissance mutuelle (ARM) des professions de Vérification comptable, de Services architecturaux, d'Ingénierie et de Médecine vétérinaire.
- Un mécanisme de coopération entre les autorités compétentes dans les domaines de l'immigration, de la Douane, de la Sécurité et des Bureaux des normes a été créé.
- La délivrance de Documents nationaux d'identification normalisés est en cours.

- La protection des investissements transfrontaliers a été renforcée dans tous les Etats partenaires par la mise en place de mesures protégeant les investisseurs et les investissements.
- La Commission des sciences et de la technologie de l'Afrique de l'Est (EASTECO) a été établie pour coordonner toutes les questions relatives à la recherche et à la technologie. Cette institution est opérationnelle.
- Pour garantir le Suivi et l'Evaluation des CMP de la CAE, des Rapports périodiques sont préparés et examinés par le Conseil sectoriel des ministères en charge des affaires et de la planification de la CAE (SCMEACP) tous les six mois.
- Des Plans directeurs d'aménagement des infrastructures régionales en place, c'est-à-dire les routes, les rails, le transport maritime, le transport aérien et les TIC.
- Politique genre développée.
- Plan d'action sur la sécurité alimentaire de la CAE en cours de mise en œuvre.
- Internationalisation du Passeport de l'Afrique de l'Est lancée et sera opérationnel en 2017.
- La République du Kenya, la République du Rwanda et la République de l'Ouganda ont conclu et rendent opérationnelles :
  - a. *Les cartes harmonisées d'entrée et de départ ; et*
  - b. *La classification harmonisée des permis de travail.*
- Pour garantir la protection et la coopération du consommateur, les points suivants ont été réalisés :
  - (i) *les bureaux nationaux des normes ont été créés pour prendre en charge la qualité des marchandises entrant ou quittant un Etat partenaire;*
  - (ii) *des législations et organisations ou institutions relatives à la protection des Consommateurs ont été établies et rendues opérationnelles ;*
  - (iii) *des expositions commerciales conjointes ont été organisées et entreprises par les Etats partenaires dans leurs capitales respectives pour soutenir les échanges transfrontaliers;*
  - (iv) *le cadre régional de politiques de développement social pour coordonner et harmoniser les politiques sociales a été adopté et rendu opérationnel;*

- (v) le mécanisme régional pour suivre la mise en œuvre des protocoles et des législations relatifs à l'environnement a été adopté et rendu opérationnel ;
- (vi) le mécanisme régional de suivi du respect des législations internationales en matière d'environnement adopté et est rendu opérationnel ; et
- (vii) le mécanisme régional de suivi de l'adhésion aux Accords et Conventions sur les Droits de Propriété Intellectuelle (DPI) a été adopté et opérationnalisé

### Union douanière

L'Union douanière de la CAE a été lancée en 2005 et est devenue entièrement opérationnelle en 2010. Ses taux de TEC sont de 0 % sur les matières premières, de 10 % sur les produits intermédiaires et de 25 % sur les produits finis. Ce taux de 25% devrait être révisé pour être de 20 % en 2010. Des taux exceptionnels au-dessus de 25 % sont applicables aux marchandises qui sont sur la liste des produits sensibles, qui comprend, entre autres : le riz, le ciment, les tissus en coton, le sucre, le lait et les produits laitiers.

- établissement, de manière progressive, d'un territoire douanier unique ;
- application du tarif extérieur commun (TEC) de la CAE ;
- pour assurer l'élimination des BNT dans la Région, un Projet de loi sur les BNT a été promulgué, l'AELA, la République du Kenya et la République-Unie de Tanzanie y ont donné leur assentiment;
- élimination de toutes formes de Barrières non tarifaires (BNT) ;
  - i) Dix-neuf (19) BNT n'ont pas été résolues
  - ii) Huit (8) BNT ont été déclarées résolues
  - iii) Six (6) BNT ont été déclarées nouvelles; et
  - iv) Cent six (106) BNT ont été déclarées cumulativement résolues depuis 2009.
- la Loi sur les Postes frontaliers à guichet unique (OSBP) de la CAE a été promulguée et est entrée en vigueur en novembre 2016. Les projets de règlements de l'OSBP de la CAE ont été élaborés. Les OSBP ont été créés pour assurer le bon déroulement des opérations transfrontalières;
- la législation sur la concurrence au niveau des Etats membres a été adoptée sauf en Ouganda où le processus de prise de la loi est en cours ;
- la République du Kenya et la République-Unie de Tanzanie ont créé et mis en service des Autorités chargées de la concurrence;
- le Protocole relatif aux Mesures sanitaires et phytosanitaires (MSP) de la CAE a été conclu et approuvé ;

- l'existence d'un mécanisme de coordination des relations commerciales avec les tierces parties, par exemple le cadre des négociations commerciales et le modèle de Traité d'investissement de la CAE.

### Union monétaire

La CAE a adopté en 2013 le 'Protocole établissant l'Union monétaire de l'Afrique de l'Est 'qui a conçu le processus et les critères d'harmonisation des politiques monétaires et fiscales, de création d'une Banque centrale commune et de remplacement des monnaies nationales de ses Etats membres par une monnaie commune unique d'ici à l'an 2024 (EAC, 2015)

- le Protocole de l'Union monétaire de l'Afrique de l'Est signé et ratifié ;
- les Projets de loi visant à établir les institutions de l'EAMU, élaborés et attendent d'être examinés par l'EALA, C'est-à-dire l'EAMI, l'EASB. L'EASCEC. Opérationnalisation prévue pour l'Année fiscale 2017/2018 ;
- la feuille de route pour l'harmonisation de la politique monétaire et de change a été élaborée et maintenue sur le cap ;
- le cadre d'harmonisation de la politique budgétaire élaborée et en cours d'exécution ;
- l'accord sur la double taxation conclu et adopté ;
- le mécanisme de coordination des politiques du secteur financier a été établi et mise en œuvre;
- le cadre d'harmonisation des statistiques a été élaboré et mis en œuvre;
- les systèmes de paiement de l'Afrique de l'Est ont été lancés et sont opérationnels à l'exception de la République du Burundi.

### Défis :

- l'insuffisance de financement et de ressources humaines pour soutenir l'agenda de l'intégration ;
- la lenteur de l'étude des législations nationales en vue de les mettre en conformité avec les Instruments / Protocole de la CAE;
- les BNT et les restrictions persistantes sont encore des obstacles à la libre circulation des biens;
- le cadre de suivi de la mise en œuvre du protocole SQMT et de la Loi SQMT est inadéquat ;
- l'existence de restrictions à la libre circulation des travailleurs et des services au sein de la Communauté ;
- statistiques comparables sur le plan régional ;

- programme de financement des infrastructures régionales.

### Perspectives:

- finaliser le mécanisme de financement durable;
- finaliser la revue institutionnelle de la CAE;
- accélérer l'harmonisation des législations au niveau des Etats membres;
- accélérer l'harmonisation des statistiques par la création du Bureau des statistiques de la CAE ;
- finaliser l'établissement des institutions de l'union monétaire de l'Afrique de l'Est, à savoir : l'EAMI, l'EASCEC, l'EAFSC;
- finaliser l'élaboration d'un projet de constitution de confédération;
- développer un cadre de suivi de la mise en œuvre du Protocole SQMT et de la Loi SQMT à soumettre à l'examen de SCTIFI.

## B. CEDEAO

La CEDEAO est, dans le cadre d'Abuja, la deuxième communauté la plus avancée des CER et la plus avancée en matière de libre circulation. Par conséquent, 65,5 % du commerce intra africain des Etats membres de la CEDEAO avait eu lieu sein de la CEDEAO (CNUCED, 2013).

### Réalisations

- Traité de modernisation du Corridor Abidjan-Lagos signé en 2014 par le Bénin, la Cote d'Ivoire, le Ghana, le Nigeria et le Togo. Ce Traité a également institué une organisation supranationale de gestion du corridor qui sera lancée par la Commission de la CEDEAO.
- La CEDEAO a adopté la politique industrielle de l'Afrique de l'Ouest (WACIP 2015-2020) pour promouvoir : l'agro alimentaire, l'industrie pharmaceutique, la construction, les industries automobiles et l'équipement.
- Prélèvement communautaire de 0,5 % sur la valeur CAF des importations en provenance des pays non membres de la CEDEAO.
- Voyage sans visa dans tous les pays de l'espace CEDEAO ; les passeports nationaux sont en train d'être convertis. Certains Etats comme la Gambie et le cap Vert n'ont pas encore adopté le passeport communautaire.
- Construction de trois postes frontières juxtaposées pour faciliter la circulation transfrontalière, réduire les harcèlements et faire l'économie du temps et de coût. 4 projets sont en cours.

- Régime d'assurance automobile de la Carte brune CEDEAO. Fonctionnement efficace de la carte brune d'assurance.
- Bien que la CEDEAO ait été déclarée Zone de libre-échange (ZLE) en 2000, elle avait déjà adopté le Programme de libéralisation du commerce de la CEDEAO (ETLS) en 1979 dans le but d'accomplir en trois étapes :
  - i) la libéralisation immédiate et complète du commerce des marchandises non transformées et des produits de l'artisanat traditionnel ;
  - ii) libéralisation progressive du commerce des produits industriels reflétant le niveau de développement des trois groupes d'Etats membres ;
  - iii) mise en place progressive d'un Tarif extérieur commun (CET) (Ukaoha & Ukpe, 2013). Seule l'étape 1 a été mise en œuvre jusqu'en 1990, date à laquelle l'ETLS a été ouverte aux produits industriels. En 2003, pour se conformer à l'accord de l'OMC sur les règles d'origine, le protocole A/P1/1/03 de la CEDEAO a été adopté pour définir le concept des produits d'origine et les critères d'origine pour la libre circulation des produits industriels ; il est le même que celui de l'Union monétaire et économique de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA). Avant ce protocole, le Conseil des ministres a adopté en 2002 le Règlement REG./3/4/02 qui a défini une procédure d'agrément des produits industriels par la création des Comités nationaux d'agrément (NAC) dans chaque Etat membre. Les NAC étaient chargés d'approuver les sociétés et les produits qui répondent aux critères de produits d'origine et ensuite les communiquent à la Commission de la CEDEAO qui informera tous les Etats membres sur les sociétés et les produits agréés pour la libre exportation (CEDEAO, 2015).
- Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO. Au 31 octobre 2016, dix (10) sur les quinze (15) Etats membres (le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal and le Togo) appliquaient effectivement le TEC de la CEDEAO, quatre (4) Etats (la Guinée, la Gambie, le Liberia et la Sierra Leone) étaient prêts pour assurer l'application du TEC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Tandis qu'un (1) Etat membre (le Cap-Vert) avait demandé une aide significative à la Commission de la CEDEAO en 2017 pour promouvoir la migration vers le TEC de la CEDEAO.
- En janvier 2006, la CEDEAO a amorcé sa transformation en Union douanière quand les Chefs d'Etat ont établi le TEC de la CEDEAO, qui s'est appuyé sur le TEC de base de l'UEMOA composé de quatre fourchettes de tarifs : 0 % sur les produits essentiels, 5 % sur les produits de première nécessité, les matières premières et les intrants spécifiques ; 10 % sur les biens intermédiaires ; et 20 % sur les produits de consommation finaux. Le comité UEMOA- CEDEAO a été par la suite créé pour finaliser le CET de la CEDEAO en janvier 2008. Même s'ils n'ont pas

été capables de réaliser cet objectif, ils ont néanmoins fait des progrès significatifs : 1) nomenclature tarifaire et statistique régionale à 10 chiffres développée et validée sur la base HS 2007 et par la suite actualisée à HS2012 après discussion avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ; le marché a été coordonné ; coordination de l'offre d'accès au marché aux termes du cadre des Accords de partenariat européens (APE) et la classification des produits TEC de la CEDEAO, iii) adoption d'une cinquième fourchette à 35 %. En janvier 2015, le CET de la CEDEAO a été opérationnalisé.

- Suite à la création du CET de la CEDEAO, la Communauté économique régionale est sur le point de devenir un Marché commun ; elle est déjà la CER la plus avancée en matière de libre circulation des personnes après avoir adopté le 'Protocole de la CEDEAO relatif à la libre circulation des personnes, à la résidence et à l'établissement', juridiquement contraignant, en 1979. Ce protocole devait être mis en œuvre en trois étapes de cinq ans, couvrant i) le droit d'entrée et la suppression de visa pour des séjours de 90 jours maximum ; ii) la résidence en matière de la recherche et l'exercice d'un emploi générateur de revenus (sous réserve de l'obtention d'une carte ou un permis de résidence) et la jouissance d'un traitement égal en tant que nationaux ; et III) l'établissement d'entreprises. Tandis que le progrès a été lent dans la mise en œuvre des deux autres étapes, la première étape a été entièrement mise en œuvre, faisant de la CEDEAO la seule CER sur le continent où les membres jouissent de circulation sans visa.
- En 1994, 8 pays ouest-africains<sup>1</sup> de l'ouest de la CEDEAO ont formé l'Union monétaire et économique de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) et ont choisi de maintenir leur monnaie coloniale, le franc CFA, ainsi que leurs systèmes<sup>2</sup> juridique et administratif. Leur politique monétaire commune est mise en œuvre par la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Dakar au Sénégal. La Trésorerie française garantit la convertibilité du franc CFA. En raison de leur communauté, ils ont été en mesure de faire plus de progrès vers l'intégration économique que les Etats membres non UEMOA de la CEDEAO.
- Dans le domaine du Genre, Le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG) a été créé en janvier 2003 par Décision A/DEC. 16/1/03 des Chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO pour doter la CEDEAO d'une agence spécialisée en matière de genre et développement. Il est dirigé par une Directrice et placé sous la tutelle de la Commissaire Développement humaine et au Genre de la Commission de la CEDEAO. Le CCDG est un Centre d'Excellence où convergent les actions de promotion de l'égalité et de l'équité genre dans l'espace CEDEAO. En termes d'activités, la Commission mène, dans les pays membres, des actions de formation, dans l'objectif d'assurer une prise en compte de la question du genre dans les politiques et les programmes

<sup>1</sup> Le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée-Bissau, la Cote d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo

<sup>2</sup> La Guinée Bissau est l'exception en termes d'héritage francophone commun en matière de système juridique et administratif.

nationaux, afin de renforcer les capacités des femmes. Elle apporte également un appui au Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'espace CEDEAO (NOPSWECO/REPSFECO) pour la mise en œuvre du Plan d'action de la CEDEAO relatif aux Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la Femme, la Paix et la Sécurité. Un Plan d'action de la CEDEAO pour le Genre et les Migrations commerciales est également en cours de finalisation. L'élimination des disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur s'inscrit dans une dynamique positive au sein de la Région.

### Défis et Perspectives

- En 2003, à côté de l'Union monétaire Ouest africaine (UMOA) de la sous-zone UEMOA utilisant le franc CFA. Vulnérabilité des chocs à l'économie du Nigeria, réalisant à lui seul, en moyenne sur la période 1996-2014 plus de 70,2 pour cent de contribution aux exportations totales de la CEDEAO vers les pays tiers.
- Faiblesses des échanges à l'intérieur de la zone qui représentent en moyenne 10,1% du commerce global de la CEDEAO sur la période 1996-2014.
- La CEDEAO a été incapable de mettre en œuvre la monnaie commune CEDEAO, ce qui efface la possibilité de s'engager effectivement avec les partenaires sur la question concernant la monnaie commune CEDEAO et l'harmonisation des politiques économiques et financières, en application du Programme de Coopération monétaire de la CEDEAO (PCMC) adopté en 1987, sur instruction de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, une *Feuille de route pour le Programme de monnaie unique de la CEDEAO en 2020* a été adopté par le Conseil de convergence de la CEDEAO le 25 mai 2009. Conformément au Programme des activités contenues dans la Feuille de route, l'union monétaire de la CEDEAO devrait être lancée en 2020 avec la création de la Banque centrale de la CEDEAO et l'introduction de la monnaie commune. La surveillance multilatérale des politiques économiques et financières des Etats membres de la CEDEAO constitue la base pour la mise en œuvre du programme d'intégration monétaire dont l'aboutissement est la réalisation de l'Initiative de la monnaie unique de la CEDEAO en l'an 2020. L'approche à deux étapes a été retenue. Les Chefs d'Etat et de gouvernement de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, du Nigeria et de la Sierra Leone ont signé, le 15 décembre 2000 à Bamako, l'accord portant création de la Zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO), dont la monnaie a été prévue pour janvier 2003, à côté de l'Union monétaire Ouest africaine (UMOA) de la sous-zone UEMOA. Au préalable, une deuxième zone monétaire, dénommée la Zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO), devait être érigée en 2003, à côté de l'Union monétaire Ouest africaine (UMOA) de la sous-zone UEMOA utilisant le franc CFA.
- Tenant compte notamment des insuffisances internes et des contraintes externes, la date de lancement de cette deuxième monnaie régionale, initialement prévue en 2003, a été reportée en 2005, puis en 2009 et

ensuite en 2015. Avant la monnaie unique de la CEDEAO, l'union monétaire de la ZMAO initialement prévue en 2015 n'a pu être respectée. L'approche de la création de la ZMAO avant le lancement de la monnaie prévue en 2020 de la CEDEAO a été enfin abandonnée. Donc, c'est l'approche unique de lancement de la monnaie unique de la CEDEAO en 2020 pour l'ensemble des Etats membres qui est en vigueur.

- Dans le cadre du processus d'approfondissement qualitatif de la surveillance multilatérale, la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement a adopté, en juin 2012, l'Acte additionnel A/SA.3/06/12 Portant modification de la Décision A/DEC.17/12/01 Portant Création d'un mécanisme de surveillance multilatérale des Politiques Economiques et financières des Etats membres de la CEDEAO. La Conférence a également adopté, en juin 2012, l'Acte additionnel A/SA.4/06/12 portant Pacte de Convergence et de Stabilité macroéconomique entre les Etats membres de la CEDEAO. Ce dernier Pacte a été modifié en 2015 par Act A/SA.01/12/15 portant modification de l'Act A/SA.4/06/12 de juin 2012. En application des différentes Décisions et Actes additionnels, l'horizon de convergence macroéconomique, initialement fixée au 31 décembre 1999, a été prorogé au 31 décembre 2003, puis fixé 31 décembre 2016 et enfin à fin décembre 2019, au regard des résultats économiques non satisfaisants des Etats, en rapport avec notamment, un environnement international peu favorable.
- Lors de la cinquantième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO tenue le 17 décembre 2016 à Abuja, dans le domaine de la Libre Circulation des personnes et des biens, les Etats membres ont été invités à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires en vue d'appliquer strictement toutes les dispositions du Protocole relatif à la libre circulation des personnes et des biens, le droit de résidence et d'établissement. La conférence a également instruit la Commission de la CEDEAO à intensifier la sensibilisation des citoyens et organiser des rencontres conjointes de sensibilisation entre les services de sécurité aux frontières et les populations locales.
- Le Tarif extérieur commun de la CEDEAO est l'un des instruments d'harmonisation des politiques commerciales de la CEDEAO et de renforcement de son Marché Commun. L'Article 3 du Traité Révisé de la CEDEAO définit les objectifs de la Communauté comme un ensemble d'efforts visant à promouvoir "la coopération et l'intégration dans la perspective de réaliser une union économique en Afrique de l'Ouest ...."

## C. COMESA

### Réalisations

Le COMESA est la troisième CER la plus avancée en Afrique après avoir vu le commerce dans la région croître, passant de seulement 3,1 milliard de dollars en 2000, quand il a lancé sa Zone de libre échange (ZLE), à 22,3 milliards en 2014. (COMESA, 2015).

Le COMESA a réalisé les progrès suivants :

- La Zone de libre-échange du COMESA (ZLE) a été lancée en 2000 en utilisant une approche à géométrie variable qui a permis à ses membres d'y adhérer lorsqu'ils étaient prêts à respecter les conditions et à réduire les tarifs conformément au tableau commercial. 17 des 19 Etats membres sont des Etats membres<sup>3</sup> de la ZLE. L'Ethiopie a rejoint la ZLE en 2014 à l'issue de la réalisation de l'étude sur la compétitivité industrielle en Ethiopie menée par le COMESA et le Ministère des Finances et du Développement économique (Tadesse, 2014). La République démocratique du Congo a fait son adhésion en 2014 suivie de l'Ouganda en 2015 (COMESA 2015).
- Le COMESA accorde actuellement 90 jours de visa à l'arrivée aux citoyens des Etats membres de sa ZLE en vertu du protocole CM/XI/60. (ECA, 2013). Cependant, elle ne peut pas devenir un Marché commun en raison des retards dans la mise en œuvre de 2 instruments clés, à savoir, d'une part, le 'Protocole de COMESA de 2001 sur la libre circulation des personnes, des services, de la main d'œuvre et le droit d'établissement et de résidence' (le Protocole sur la libre circulation), qui a été signé seulement par le Burundi, le Kenya, le Rwanda, le Zimbabwe et la RDC, a été ratifié par le Burundi, et est en voie de ratification au Parlement en RDC; et d'autre part, le Protocole de 1984 sur la relaxation graduelle et la suppression à terme des visas (Protocole sur les visas) qui a été ratifié par tous les Etats membres, mais n'est pas mis en œuvre de façon adéquate.
- Arrangements bilatéraux sur la suppression des visas au sein du COMESA.
- Le système ASYCUDA IT pour toutes les procédures de dédouanement a été mis en œuvre dans 16 des 19 pays de la ZLE, trois Etats membres restants utilisent des systèmes compatibles.
- Régime commercial simplifié dans 8 pays pour faciliter la tâche aux petits commerçants informels en rendant plus simples et plus faciles pour eux les procédures douanières. A cela s'ajoute le système de manifeste des marchandises et des passagers pour la collecte des données en vue de faciliter l'apurement des passagers aux frontières.
- Le Programme de coopération monétaire du COMESA a été adopté en 1992 en vue de créer une Union monétaire d'ici à l'an 2025. Cette date a été ramenée à 2018 par le Conseil des ministres du COMESA en 2006. L'union monétaire devrait être réalisée en quatre étapes à savoir :i) la consolidation des instruments existants de coopération monétaire et la mise en œuvre de politiques visant la convergence conformément aux critères spécifiés. ii) l'introduction d'une convertibilité limitée de la monnaie et l'union informelle de taux de change. iii) union formelle des

<sup>3</sup> Tous sauf: la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, Érythrée, Guinée, Somalie, et Sao Tomé & Príncipe.

taux de change et coordination de la politique économique par un institut monétaire ; et iv) une union monétaire complète en 2018 y compris une monnaie commune et une Banque centrale commune (COMESA, 2015). Le comité des Gouverneurs des Banques centrales de COMESA a été institué pour rendre contraignantes les décisions concernant la mise en œuvre du programme d'intégration monétaire. En 2011, ils ont créé l'Institut monétaire du COMESA pour entreprendre les activités visant à faciliter l'intégration financière et macro-économique et la stabilité dans la région. La Charte de l'Institut a été signée par 12 membres.<sup>4</sup>

- Carte jaune du COMESA: régime d'assurance automobile aux tiers.
- En octobre 2016, le COMESA a adopté la Politique révisée et le Plan stratégique sur le genre.
- En mars 2015, le COMESA a adopté la Politique industrielle qui est basée sur le développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) et diverses initiatives des CER sœurs et des Etats membres.
- La Charte sociale du COMESA a été adoptée en 2014 comme base pour la formulation des réglementations et des programmes liés aux questions culturelles et sociales : l'île Maurice a été le premier pays à la signer en 2015.
- Le Conseil du COMESA a approuvé le Fonds d'autonomisation économique des femmes à gérer par la Banque de ZEP (2014).
- En 2014, sept (7) Etats membres sont entrés en service sur le système régional des règlements et des paiements de la Chambre de compensation du COMESA (REPSS).
- En 2014, le Fonds des infrastructures du COMESA (CIF) a été lancé pour être géré par la Banque de ZEP.
- En 2013 le COMESA a adopté une politique de développement des MPME qui a inspiré certaines de ses Etats membres. Des groupements de PME ont été mis en œuvre dans huit Etats membres et reprises en charge par le gouvernement pour le soutien.
- **Concernant les instruments de facilitation du commerce, le COMESA a mis en place ::**
  - ✓ *un poste-frontière Zambie – Zimbabwe ; un deuxième à la frontière Zambie – RDC est en cours de réalisation ;*
  - ✓ *garantie régionale des titres de transit à la douane ;*
  - ✓ *Régime régional d'assurance automobile (Carte jaune): Responsabilité civile et frais médicaux; ) ;*

<sup>4</sup> Le Burundi, la RDC, l'Égypte, le Kenya, le Malawi, l'île Maurice, le Rwanda, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie, le Zimbabwe.

- ✓ *Rapports en ligne sur les Barrières non tarifaires;*
- ✓ *système virtuel de facilitation du commerce de COMESA (CVTFS).*
- **Concernant les arrangements institutionnels pour appuyer les investissements privés, le COMESA a établi les institutions suivantes :**
  - ✓ Banque de commerce et de développement pour l'Afrique orientale et australe (banque ZEP) pour financer des projets de commerce et d'investissement ;
  - ✓ Fonds du COMESA doté de deux facilités : facilité d'ajustement et Fonds des infrastructures ;
  - ✓ Agence africaine d'assurance commerciale (ATI) du COMESA : couverture des risques politiques et commerciaux;
  - ✓ Compagnie des réassurances de COMESA (ZEP-Re): comme groupe d'assurance régionale ;
  - ✓ Agence régionale d'investissement de COMESA (RIA);
  - ✓ Conseil commercial du COMESA (CBC): voix du secteur privé ;
  - ✓ Fédération des Associations Nationales des Femmes d'affaires du COMESA (FEMCOM);
  - ✓ Alliance pour le Commerce des Produits de base de l'Afrique orientale et australe (ACTESA);
  - ✓ Centre d'échange COMESA avec le Système régional de paiement et de règlement (REPSS).
- **Sur le développement agricole à la date de décembre 2016 :**
  - ✓ 17 pays sur 19 ont lancé le PDDAA au niveau national
  - ✓ 15 pays ont signé leurs compacts nationaux PDDAA
  - ✓ 14 pays ont finalisé la conception de leurs Plans nationaux de sécurité alimentaire et de l'agriculture (NAFSIP), et
  - ✓ 13 pays ont tenu leurs réunions de haut niveau d'activités post-compact pour mobiliser des ressources
  - ✓ 6 de ces pays ont accédé au Programme global sur la sécurité alimentaire et l'Agriculture (GAFSP)

- ✓ développent du Compact des PDDAA Régionaux depuis 2014.

## Défis et Perspectives

- il est nécessaire d'ajouter de la valeur et de diversifier les biens échangés au niveau régional ;
- lenteur de la domestication des politiques et des instruments régionaux au niveau des pays ;
- dépendances sur les donateurs ;
- chevauchement des adhésions ;
- nécessité de mettre l'accent sur la diversification économique pour accroître les flux intra commerciaux ;
- nécessité de renforcer l'instrument de facilitation du commerce comme moyen novateur de mobilisation des ressources (Carte jaune, CVTF).

## D. SADC

La SADC est la quatrième CER la plus avancée en Afrique ayant renforcé sa croissance intra régionale en passant de 20 milliards de dollars en 2004 à 72 milliards de dollars en 2014. La SADC a atteint les résultats suivants

### Réalisations

- La zone de libre-échange (ZLE) de la SADC telle que prévue dans le Protocole de 2005 de la SADC sur le commerce, est entrée en vigueur en août 2008 lorsque la CER a atteint les conditions minimums de zéro droit de douane sur 85 % du commerce intra régional. La libéralisation maximum du tarif a été atteinte en janvier 2012 quand le processus de la réduction progressive des tarifs pour les produits sensibles a été achevé. Cependant, l'Angola, la RDC et les Seychelles n'ont pas signé l'accord, et le Mozambique devait achever le processus en 2015 pour les importations d'Afrique du Sud. Par ailleurs, le Malawi, le Zimbabwe et la Tanzanie avaient été autorisés à imposer 25 % de droit à l'importation sur le sucre et les produits en papier jusqu'en 2015 afin de permettre aux industries de s'adapter.
- Séjour de trois mois sans visa par des accords bilatéraux.
- Représente 52 % du commerce intra africain (CNUCED).
- En 2003, le Plan indicatif régional de développement stratégique (RISDP) a établi que la CER deviendra une ZLE en 2008, une Union douanière (UD) en 2010 un Marché commun en 2015 et une Union monétaire en 2016, avec une monnaie unique en 2018. Cependant, à ce jour, la SADC n'a pas été en mesure d'établir une UD en raison de plusieurs défis y compris : les adhésions multiples des Etats membres de la SADC a des

Arrangements d'intégration régionale (AIR) en chevauchement et aux CER de l'UA et le défi subséquent d'avoir à satisfaire de multiples obligations, des politiques commerciales complexes et divergentes et des contraintes financières, les différences dans les niveaux de développement des Etats membres, des règles d'origine compliquées, des infrastructures et des systèmes de facilitation du commerce de mauvaise qualité.

- La stratégie régionale d'industrialisation de la SADC est tirée des stratégies, des visions et des plans nationaux de développement et aussi du Plan régional indicatif de développement stratégique (2015–2020). Cette stratégie s'est par ailleurs, inspirée du Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) et de l'Agenda 2063 ancré sur l'industrialisation, la compétitivité et l'intégration régionale.
- Le Système régional de règlement électronique de la SADC (SIRESS) a été mis au point pour régler les transactions financières régionales – de 2-3 jours à 24. Opérationnel dans quatre pays depuis juillet 2013, et neuf autres adhérents en 2015.

### Défis et perspectives

- Des services de transport et de logistiques imprévisibles, en particulier dans le cas des pays enclavés.
- Technologie de l'information et la communication coûteuse.
- Système d'assainissement et d'irrigation inadéquats pour la production agricole.
- Libre circulation des personnes et problèmes de visa de transit.

## E. CEEAC

La CEEAC est au cinquième rang des CER les plus développées en Afrique. Elle a fait face à plusieurs défis pour progresser vers l'intégration, mais elle a également travaillé en étroite collaboration avec la CEDEAO pour les surmonter dans des domaines tels que : les infrastructures et l'énergie – un domaine dans lequel la SADC a également apporté son soutien, en particulier le barrage du Grand Inga ; la libre circulation des personnes ; et le commerce.

### Réalisations

- En 2004, la CEEAC a initié un Tarif préférentiel dans le but de créer une Zone de libre-échange (ZLE) de la CEEAC par le biais de réductions progressives des droits de douane selon le calendrier suivant: 100% de réduction pour les produits de l'artisanat traditionnel et autres produits bruts à l'exception des mines en juillet 2004; pour les mines et les produits manufacturés, des réductions de 50% en juillet 2004, de 70% en janvier

2005, de 90% en janvier 2006 et de 100% en janvier 2007. Cependant, les Etats membres ont été lents pour traduire la législation communautaire dans le droit national. Malgré la notification formelle du Secrétariat général de la CEEAC concernant la non-domestication des instruments et outils de la ZLE, la ZLE de la CEEAC n'est toujours pas pleinement opérationnelle en raison de la faible volonté politique, de l'insuffisance des infrastructures, des multiples contrôles et la bureaucratie, le maintien des droits de douane et les adhésions multiples aux Arrangements d'intégration régionale en chevauchement et aux CER.

- La non-appropriation des instruments et des outils par les administrations, les commerçants et les organisations intermédiaires et la non-domestication par les Etats membres de la législation communautaire dans le droit interne. 34% des lignes tarifaires ont été ramenés à zéro.
- La CEEAC a adopté le 'Protocole sur la libre circulation et les droits d'établissement des ressortissants' figurant à l'annexe VII du Traité de la CEEAC, avec le Droit de libre circulation et le Droit d'établissement devant être mis en œuvre dans un délai de 4 et 12 ans respectivement. La mise en œuvre a été retardée en raison d'un manque de volonté politique, mais en 1990 des décisions ont été adoptées pour permettre la libre circulation de certaines catégories de personnes, y compris les étudiants et les stagiaires. Néanmoins, des limitations existent en vertu de la législation nationale. Sept pays membres de la CEEAC sont également membres de la CEMAC5 (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) qui a décidé en juin 2013 que les citoyens de la Communauté auront la liberté de traverser les frontières sans visa pendant 90 jours en utilisant une Carte d'identité nationale ou un passeport et jouissant des mêmes droits que les ressortissants du pays d'accueil, à l'exception des droits politiques. (CEA, 2013).
- Les Etats membres de la CEEAC, qui appartiennent également à l'Union monétaire de la CEMAC, de depuis l'époque coloniale et partagent donc une monnaie commune, le franc CFA de l'Afrique centrale et un mécanisme commun de convergence de la politique macroéconomique.
- Contribution à l'intégration de 0.4% de la valeur CAF sur les importations.
- Instabilité persistante dans certains des Etats membres.

#### ***Intégration des infrastructures:***

- Le Pool d'électricité de l'Afrique centrale (PEAC), un cadre institutionnel pour la coopération régionale et le respect des engagements politiques visant à exploiter l'énergie potentielle de la région.
- Le PEAC travaille sur le projet du barrage de Grand Inga avec la SADC, le NEPAD, le Pool d'énergie de l'Afrique de l'Est et le Pool d'énergie sud-africain.

<sup>5</sup>Le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, le Congo, la RDC, la Guinée Équatoriale, la Guinée et le Gabon.

- Adoption d'un Code du Marché régional de l'électricité.
- Adoption (Mai 2015) d'un mécanisme autonome de financement du PEAC.
- Mise en œuvre du PIDA notamment dans ses dimensions Transport terrestre et aérien et TIC.
- Projets en cours pour l'interconnexion des réseaux routiers dont certains dotés des dispositifs de facilitation des échanges comme les PCU.
- Mise en œuvre du programme d'harmonisation des réglementations nationales: (adoption des lois cadres sur les TIC, cyber sécurité, cadre réglementaire, etc.).
- Mise en œuvre du programme de développement des infrastructures large bande à fibre optique.
- Poursuite de la finalisation du Plan d'Action consensuel de Déploiement des Infrastructures de Communications Electroniques (PACDICE-AC).
- Adoption d'un Politique-régionale de l'Eau ainsi qu'un Plan d'action pour une gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE).--
- Mise en place d'organes (Unité de gestion) et d'une base de données régionale.

#### ***Intégration économique:***

- Adoption (Mai 2017) d'un programme régional sur l'économie verte couvrant 7 secteurs.
- En 2014, la Conférence des ministres de la CEEAC ont établi un Fonds de l'économie verte en Afrique centrale avec un accent sur l'industrie du bois pour diminuer la dépendance sur les ressources naturelles (les mines) tout en créant des emplois.
- Adoption d'une politique régionale pour la lutte contre le braconnage (SYLABAC).
- Création du Réseau des Parlementaires pour la Résilience aux Catastrophes en Afrique centrale (REPARC) en octobre 2015 à Kinshasa.
- Mise en place d'une Plateforme sous régionale annuelle pour la Réduction des Risques de catastrophes (RRC).
- Création du Centre d'application et de Prévision Climatologique de l'Afrique centrale (CAPC-AC).
- Mise en œuvre du PDDA (Agriculture).

- Adoption de la politique agricole commune (PAC-AC).
- Adoption des plans nationaux d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN) dans 7 pays et organisation des business meeting pour la mobilisation des financements.
- Mise en place du Conseil régional pour l'alimentation, et la nutrition (CRANN) pour la gouvernance du secteur.
- Mise en œuvre du plan d'action pour le Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) – Elaboration d'une stratégie régionale – Mise en place d'un dispositif pour la mise à niveau des entreprises – Elaboration d'une qualité régionale de la qualité (entre 7 pays pour l'instant) et lancement d'un réseau régional des institutions de normalisation.
- Adoption d'une stratégie régionale de développement des statistiques (Mai 2015).
- **Mise en œuvre du SaSHA:** Adoption d'un règlement sur l'harmonisation des statistiques du commerce extérieur (Mai 2017).

### ***Intégration commercial***

- ZLE adoptée depuis 2004; cependant sa mise en œuvre est prévue pour janvier 2017.
- Adoption des principaux instruments du commerce (Juin 2016) et harmonisation de ces instruments avec ceux de la CEMAC.
- Adoption d'une Stratégie régionale de l'aide pour le commerce.
- Convient de souligner que l'Union douanière est effective entre 6 pays membres de la CEMAC; en chantier l'harmonisation du Code des douanes, la Règlementation sur le tarif.
- De même un Programme pour l'amélioration de la gestion du Transit est opérationnel entre ces pays.
- En chantier, le programme d'interconnexion des systèmes douaniers.
- En cours d'élaboration, un Programme régional de facilitation des échanges.

### ***Libre circulation des personnes:***

- 6 Membres de la Communauté économique et monétaire des Etats de l'Afrique central (CEMAC) a décidé en janvier 2014 que les citoyens de la Communauté sont autorisés à circuler à travers les frontières sans visa pour 90 jours. Décision effective entre 4 pays.
- En matière de libre circulation, il convient de souligner que certains pays délivrent systématiquement des visas à l'aéroport (Burundi, Cameroun,

Rwanda, ST) ; Des arrangements bilatéraux existent notamment entre la RDC et la RCA.

- Lancement de la carte rose pour l'assurance des véhicules entre les 6 pays de la CEMAC.

### ***Intégration politique et sécuritaire***

- **Opérationnalisation de l'Architecture de Paix et de Sécurité comprenant : le Conseil de Paix et de Sécurité (COPAX) et deux instruments à savoir le Mécanisme d'alerte rapide (MARAC) et la force d'intervention FOMAC.**
- Mise en œuvre des programmes politiques transversales et de gouvernance sécuritaire.
- Gouvernance électorale.
- Programme frontière.
- Sécurité maritime (Mise en place d'une Unité conjointe opérationnelle avec la CEDEAO), etc.

### ***Intégration des peuples***

- Chantier en cours avec la création d'un Département en charge de la culture des questions d'éducation, d'emploi, de science et technologie.
- Elaboration d'une stratégie régionale du genre.
- Mise en place d'un mécanisme de financement de l'intégration, la Contribution Communautaire d'Intégration (C.I) égale à 0,4% des importations en provenance des pays tiers, Il convient de souligner qu'il s'agit d'une version dite limitée et sa mise œuvre n'est pas effective dans chaque pays.

## **F. CEN-SAD**

Le CEN-SAD a pris du retard sur le calendrier d'intégration du Traité d'Abuja et se trouve sur la deuxième étape, étant en train d'éliminer les BT et les BNT au sein du CER. Toutefois, il a été actif dans les domaines de l'agriculture, de la finance et du transport. Parmi les principaux défis auxquels le CEN-SAD est confronté, on peut citer l'adhésion multiple de ses pays à des Arrangements d'intégration régionale en chevauchement et à des CER, l'instabilité politique, la résurgence de l'extrémisme et la déstabilisation d'un principal Etat membre, la Libye, en 2011.

### **Réalisations**

#### **Paix et sécurité dans l'espace CEN-SAD**

En cette matière, la CEN-SAD dispose de mesures institutionnelles et d'un Mécanisme de Prévention, de Gestion et de Règlement des Conflits.

Au plan institutionnel, les textes de la CEN-SAD engagent ses Etats à :

- a) *empêcher l'utilisation de leurs territoires à des fins subversives contre un autre Etat membre ;*
- b) *garantir la sécurité à leurs frontières respectives, et à éviter de s'ingérer dans les affaires intérieures ou d'agresser un autre Etat membre.*

En plus, une Charte pour la paix et la stabilité a été signée le 5 février 2000.

Quant au Mécanisme mis en place il comprend de nombreux organes:

- la Conférence des Chefs d'Etat ;
- le Conseil Sahélo-Saharien de Sécurité ;
- le Conseil des Sages composé d'éminentes personnalités, choisisseur la base de leurs parcours politiques et professionnels ;
- le Comité de Défense et de Sécurité ;
- la Force Sahélo-Saharienne d'Intervention ;
- le Système d'Alerte Rapide et ;
- le Forum des Services de Renseignement.

Ce Mécanisme n'a pas été véritablement fonctionnel, en raison de l'insuffisance des ratifications par les Etats membres. Mais, étant donné l'acuité des crises et des risques de crise dans l'espace communautaire, la CEN-SAD a dû privilégier « la diplomatie préventive » dans ledit Mécanisme qui obtenu les quelques résultats ci-après :

- le rétablissement en 2010, de la confiance, l'esprit du bon voisinage et la coopération entre le Tchad et le Soudan ;
- la Signature le 25 juillet 2009 à Tripoli, d'un Accord de Paix entre le Gouvernement tchadien et le Groupe rebelle « Mouvement national » (MN) d'Ahmed Sobiane ;
- l'Acceptation des termes de l'Accord de Tripoli en 2007 par le Mouvement pour la Démocratie et la Justice au Tchad (MDJT) de M. Shoua DAZZY Youssouf ;
- la Cessation totale des hostilités et de la rébellion armée dans le Nord du Niger menées par le Mouvement national pour la Justice (MNJ) ;
- l'amélioration des relations entre l'Etat de l'Érythrée et la République de Djibouti, tous deux Etats membres, qui ont par la suite, signé le 09 juin 2010 à Doha au Qatar, un Accord de paix.

### **Libre circulation des personnes et des biens**

En cette matière la CEN-SAD a pu se doter d'une mesure de Dispense sélective de visa.

Cette mesure<sup>6</sup> dispose que « Les détenteurs de passeport diplomatique, de passeport de service dûment établis et en cours de validité, et les envoyés spéciaux dûment mandatés par la Haute Autorité de l'Etat, sont dispensés de visa d'entrée pour un séjour n'excédant pas trente (30) jours consécutifs, dans les Etats membres signataires de la présente décision ».

Ce texte, signé par dix-sept (17) Etats membres, est en vigueur depuis Mai 2009 et est appelé à être élargi à d'autres catégories de citoyens comme les équipes nationales sportives, les troupes artistiques nationales, les universitaires dûment invités et les Etudiants inscrits dans un centre public de formation, si les ratifications prospèrent.

### **Processus d'intégration commerciale**

Pour faire aboutir son objectif d'intégration commerciale, la CEN-SAD a initié la création d'une Zone de Libre Echange. A cet effet, le Secrétariat général a commandité avec le concours de la BAD, une étude technique.

La version provisoire de cette étude qui a déjà été examinée et enrichie par une réunion d'experts à Tunis, a été mise à la disposition de tous les partenaires pour avis et commentaires et dont certaines comme la République de Tunisie, la RCA, le COMESA et l'UEMOA ont déjà réagi.

### **Développement rural, eau et lutte contre la désertification**

Sous ce chapitre, une Stratégie de Développement rural a été adoptée par les Instances et au titre de laquelle le SG a identifié un certain nombre de projets/programmes dont :

- le projet de Cartographie des potentialités agricoles ;
- le Programme régional de sécurité alimentaire (PRSA/CEN-SAD) ;
- le Programme régional de Santé animale (PSA) ;
- le projet de Monographie des Ressources en Eau de l'espace ;
- le Programme de la Grande Muraille verte (GMV).

### **La cartographie des potentialités agricoles**

Le projet de cartographie des potentialités agricoles a été initié pour valoriser les atouts et opportunités complémentaires de l'espace. Il vise à:

- mettre à disposition, des informations exhaustives et pertinentes sur les potentialités agricoles sous forme d'un atlas numérique permettant l'édition de différents types de carte ;
- définir et adapter aux *mutations socioculturelles et économiques en cours dans la zone* et au contexte de mondialisation, les programmes d'investissements agricoles valorisant les complémentarités des potentialités des sous-régions de la CEN-SAD.

---

<sup>6</sup>La Décision N°I/XI/CLCE/09

Le document de ce projet de cartographie a été finalisé et des échanges ont été engagés avec des partenaires techniques et financiers (FAO et banques de développement).

### ***Le Programme régional de Sécurité alimentaire (PRSA/CEN-SAD)***

La 1<sup>ère</sup> phase de ce programme a été exécutée avec succès sur un financement libyen dans cinq pays membres (**Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad et Soudan**). L'évaluation tripartite (Libye, CEN-SAD, FAO) de cette phase ayant conclu à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des populations, la 2<sup>ème</sup> phase devait renforcer les acquis dans les 1<sup>ers</sup> pays bénéficiaires et intégrer sept autres pays membres vulnérables (Bénin, République centrafricaine, Érythrée, Guinée Bissau, Sénégal, Sierra Leone et Togo).

### ***Programme régional de Santé animale (PSA)***

Ce programme s'inscrivait dans le cadre de l'appui de la CEN-SAD à la réalisation des campagnes de vaccination du cheptel dans certains Etats membres (Mali, Niger, Tchad et Burkina Faso) pour à atténuer la nuisibilité des pathologies transfrontalières endémiques et améliorer la productivité de l'élevage dans l'espace CEN-SAD.

Les termes de référence du programme ont été élaborés et des échanges ont été engagés avec le Bureau interafricain des Ressources animales (AU/IBAR).

### ***Monographie des Ressources en Eau de l'espace CEN-SAD***

Le projet de monographie vise le renforcement des connaissances en ressources hydriques de l'espace, pour mieux planifier et valoriser ces ressources.

Le budget du projet a été évalué à 1,15 million d'Euros et devrait être cofinancé par la CEN-SAD et ses partenaires.

Ce projet a été éligible aux ressources de la Facilité africaine de l'Eau. Une équipe de la CEN-SAD s'est rendue à Tunis pour échanger avec les experts de la Facilité en vue de la finalisation des documents y relatifs. La version amendée du document a été communiquée à la Facilité (Réf 3-38-328 du 27 avril 2010).

Ce projet avait aussi bénéficié du soutien financier de la BAD, et était soutenu par les autres Organisations économiques régionales de l'espace communautaire (UEMOA, CEDEAO, UMA, CEEAC, CEMAC) et de celui de l'OSS.

### ***Le Programme Grande Muraille verte (GMV) au Sahel et au Sahara***

Le programme de la GMV était devenu un programme conjoint CEN-SAD/UA et les deux institutions avaient pu s'accorder sur un concept du programme, ce qui a permis d'adopter en mai 2008 un plan d'action 2008 – 2010 à réaliser sous l'égide de l'Union africaine et de la CEN-SAD, et en étroite collaboration avec l'OSS et le CILSS.

Le Secrétariat général de la CEN-SAD avait l'appui de la République du Sénégal et du Tchad sur le programme.

Avec l'appui technique de la FAO, les deux institutions ont soumis une requête de financement à la Commission de l'Union européenne en vue du lancement du programme.

### ***Le Financement du développement***

Pour faire face aux impératifs de financement du développement socioéconomique dans l'espace sahélo-saharien, la CEN-SAD s'est dotée le 14/04/1999, d'une institution bancaire communautaire, la Banque sahélo-saharienne pour l'investissement et le commerce (BSIC).

La BSIC est présente à ce jour dans 14 pays membres et exerce toutes les activités bancaires, financières et commerciales y compris celles relatives au financement des projets de développement économique et du commerce extérieur.

### **Défis et Perspectives**

#### ***Défis sécuritaires :***

- éteindre urgemment les conflits, locaux ;
- édifier un espace sahélo-saharien de paix durable ;
- renforcer et mutualiser les capacités des Forces de Défense et de Sécurité en termes de formation et de logistiques pour conjurer une fois pour toutes, le péril djihadiste, le narco trafic et la criminalité transfrontalière, dans l'enceinte sahélo-saharienne ;
- ériger une armée communautaire et républicaine, reflétant la Communauté dans toute sa diversité ;
- endiguer les turbulences migratoires.

#### ***Défis de développement durable :***

- bâtir une union économique globale et prospère adossée à l'UA ;
- harmoniser les politiques d'intégration dans l'espace sahélo-saharien ;
- moderniser l'agriculture et promouvoir les chaînes de valeur ;
- maîtriser les ressources en eaux et les techniques d'irrigation ;
- promouvoir la sécurité alimentaire par la valorisation de l'agriculture familiale et d'une agro-industrie durable ;
- mettre fin à l'expropriation des terres agricoles africaines pour des intérêts extérieurs ;
- développer une politique communautaire en mines et énergie ;

- donner plus d'opportunités économiques et politiques aux femmes et aux jeunes à travers une gouvernance démocratique.

## G. UMA

L'UMA a pris du retard et est également à la deuxième étape du Traité d'Abuja, s'employant à éliminer les TB et BNT au sein du CER. En raison de l'occupation illégale par le Maroc de la République arabe sahraouie démocratique (RASD), des tensions politiques se sont produites entre le Maroc et l'Algérie, ainsi que l'Union africaine, qui ont entraîné une rupture des relations entre l'UA et l'UMA. Toutefois, les Etats membres de l'UMA ont été actifs en dehors du cadre du Traité d'Abuja et ont bénéficié de la suppression des tarifs intrarégionaux dans le cadre des zones de libre-échange panarabe (PAFTA) et de l'adoption de faibles tarifs douaniers par le Conseil de coopération du Golfe GCC). (Banque mondiale, 2010).

### Réalisations

- paragraphe de l'ALE maghrébine en 2010 par les ministres chargés du commerce, et décision pour sa signature lors de leur prochaine réunion ;
- la mise en place en 2016 d'une structure dédiée à la statistique au sein du Secrétariat général ;
- mise en place en 2015 de la Banque maghrébine pour l'Investissement et le Commerce extérieur, dont le siège est à Tunis ;
- mise en place de Fédération des chambres de commerce maghrébines ;
- mise en place de l'Union maghrébine des employeurs ;
- arrangements bilatéraux pour l'élimination des Visas.

### Défis et perspectives

#### Défis :

- la montée des risques sécuritaires transfrontaliers ;
- les Acquis en matière de libre circulation des personnes restent limités ;
- droit communautaire insuffisamment connu et mis en œuvre ;
- irrégularité des réunions des organes décisionnels ;
- économies faiblement diversifiées ;
- dépendances de l'importation de produits alimentaires de base (céréales... 17% d'importation mondiale de blé) ;
- l'amplification des flux migratoires ;

- il faut ajouter à cela les effets du changement climatique qui sont réels et qui ont un impact négatif certain sur tous les pays du Maghreb ;
- la chute des prix du pétrole n'est pas pour favoriser la situation ;
- la récession économique qui sévit en Europe, principal partenaire économique des pays de l'UMA aggrave davantage la situation ;
- transition énergétique régionale faible malgré l'existence de ressources énergétiques abondantes et variées (gaz, pétrole, solaire, éolien).

### **Perspectives :**

- axes stratégiques pour la dynamisation du processus d'intégration du Maghreb :
  - mobilité des facteurs entre les états membres (marché régional à travers ZLE, facilitation du commerce, libre circulation des personnes) ;
  - l'emploi surtout des jeunes ;
  - la mise en œuvre des stratégies sectorielles de coopération (sécurité alimentaire, énergies renouvelables, transport et logistique, tourisme, industrie) ;
  - la mise en place d'un marché régional de l'électricité ;
  - l'industrialisation à travers la mise en place de chaîne de valeurs régionale dans les secteurs identifiés.
- ces 5 axes stratégiques devraient être accompagnés par un renforcement des capacités et d'une plus grande fonctionnalité du dispositif institutionnel, à travers notamment :
  - relèvement du niveau des ressources humaines et financières du SG de l'UMA ;
  - révision et réadaptation du cadre institutionnel de l'UMA et régularité des réunions et déconcentrations des pouvoirs décisionnels ;
  - coordination au niveau national des programmes communautaires avec une implication plus importante du secteur privé et de la société civile dans la préparation et l'élaboration des processus de formulation et de gestion du droit communautaire.

## **H. IGAD**

Le CEN-SAD a pris du retard sur le calendrier d'intégration du Traité d'Abuja et se trouve sur la deuxième étape, étant en train d'éliminer les BT et les BNT au sein du CER. Toutefois, il a été actif dans les domaines de l'agriculture, de la finance et du transport. Parmi les principaux défis auxquels le CEN-SAD est confronté, on peut citer

l'adhésion multiple de ses pays à des Arrangements d'intégration régionale en chevauchement et à des CER, l'instabilité politique, la résurgence de l'extrémisme et la déstabilisation d'un principal Etat membre, la Libye, à la suite d'une opération militaire en 2011.

## Réalisations

- l'IGAD a mis en place en 2003 le Centre de prévision et d'application du climat de l'IGAD,
- l'IGAD a adopté, en 2011 l'initiative de lutte contre la sécheresse et la désertification de l'IGAD(IDDRISI), une stratégie à long terme pour la résilience contre la sécheresse de plusieurs millions;
- en 2012, l'IGAD a mis en place le Centre de IGAD pour les Zones pastorales et le Développement de l'Élevage (ICPALD);
- en 2012, l'IGAD a adopté le Programme de renforcement de capacité de la région au sein des professionnels vétérinaires et a créé l'École technique vétérinaire Sheikh (ISTVS) en Somalie;
- l'IGAD en 2012 a adopté le plan minimum d'intégration et a réalisé tous les documents de politiques nécessaires;
- l'IGAD a créé et relancé le forum des affaires de l'IGAD pour renforcer le rôle du secteur privé dans l'intégration;
- l'IGAD a élaboré le Plan directeur du tourisme durable de l'IGAD en 2013, l'Ethiopie est devenue le premier pays à se lancer dans la mise en œuvre;
- l'IGAD a réalisé l'étude sur la libre circulation des personnes dans la région validée par les Etats membres;

**Le Rapport de l'Indice d'intégration de l'Afrique de 2016 a identifié que l'IGAD est la principale REC de l'IGAD dans le développement des infrastructures:**

- l'IGAD a réalisé l'Autoroute continentale (du Cap au Caire) ;
- les pays de l'IGAD ont réussi à assurer l'inter connectivité des grandes lignes électriques;
- l'IGAD a développé le Plan directeur des infrastructures de la Corne de l'Afrique et a organisé la Conférence sur l'investissement dans l'infrastructure de la Corne de l'Afrique ;
- l'IGAD a entrepris en 2012 une étude sur l'élaboration des stratégies pour le sous-secteur des transports et des infrastructures, de l'industrie et des TIC pour l'IGAD;
- l'IGAD a adopté en 2016 le Corridor intégré du Lamu Port Sud-Soudan Ethiopie (LAPSSSET) initié par le projet régional du Kenya lancé par le Kenya ;

- l'IGAD entreprend l'étude détaillée du Plan directeur de l'infrastructure de l'IGAD pour 2017;
- l'IGAD a entrepris des études de préfaisabilité; Corridor Djibouti Kampala, 2014 ;
- l'IGAD a entrepris la faisabilité et la conception technique détaillée du couloir Berbera, 2014;
- l'IGAD a examiné la stratégie des TIC de l'IGAD et le Plan d'investissement prioritaire des TIC, janvier 2016;
- l'IGAD est intégrée au NEPAD par l'intermédiaire d'un point focal résident de l'IGAD ;
- **l'IGAD peut être les principales CER dans le domaine des efforts pour promouvoir le développement sanitaire et social ;**
- l'IGAD a réalisé des documents d'orientation sur la protection sociale;
- l'IGAD a élaboré et approuvé le Protocole de la jeunesse et des sports de l'IGAD;
- l'IGAD a mis en œuvre le programme régional de partenariat de lutte contre le VIH / SIDA de l'IGAD en 2007-2015 pour aborder la question et élargir le mandat pour d'autres questions de santé;
- l'IGAD a répondu aux questions relatives aux migrations et a élaboré le Cadre stratégique pour les migrations de l'IGAD et le Plan d'action de l'IGAD pour la migration 2015-2020;
- l'IGAD met en œuvre un projet sur le 'Projet de développement de réponse aux impacts des déplacements' (DRDIP) dans la Corne de l'Afrique);
- l'IGAD met en œuvre un projet de santé pour lutter contre le sida, la tuberculose et le paludisme;
- l'IGAD fait actuellement l'objet d'une enquête régionale sur la santé et d'une analyse pour l'élaboration des politiques;
- l'IGAD réalise des capacités régionales et nationales pour améliorer la gouvernance des migrations dans la région de l'IGAD;
- l'IGAD s'engage et met en œuvre plusieurs stratégies et programmes de paix et de sécurité dans l'IGAD de la région;
- l'IGAD avait des missions principales d'observation des élections (Kenya, Soudan, Ouganda et Djibouti);

- l'IGAD avait créé l'unité de soutien à la médiation et de résolution des conflits que l'IGAD avait élaborée et mise en œuvre le programme de sûreté maritime (MASE);
- l'IGAD a entrepris un Dialogue sur la gouvernance, la Fédération et dévolution, les modes de gouvernance;
- l'IGAD facilite le mécanisme d'évaluation conjointe pour le règlement du Sud-Soudan (JEMC);
- l'IGAD a mis en place en 2002 un mécanisme de prévention des conflits, d'alerte précoce et d'intervention (CEWARN) en tant que mécanisme préventif pour l'émergence de conflits violents;
- l'IGAD a mis en place en 2011 le Programme du Secteur de la Sécurité de l'IGAD (ISSP) pour traiter des questions de lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et d'harmoniser les politiques de sécurité d'intérêt régional;
- l'IGAD avait mené à bien l'Accord de paix global du Soudan ;
- l'IGAD a dirigé et conseillé le gouvernement de transition et le règlement politique en Somalie ;
- en 2016, l'IGAD avait créé le Centre de lutte contre l'extrémisme violent (CVEC);
- l'IGAD a créé un Bureau sur les questions de genre et adopté un Plan d'action stratégique pour 2016-2020;
- l'IGAD a organisé des ateliers de sensibilisation sur le genre pour le personnel ;
- l'IGAD a organisé une conférence parlementaire sur le genre ;
- l'IGAD a organisé des ateliers de formation sur l'audit du genre à l'intention du personnel.

## REGROUPEMENT DES CER:

### La Zone tripartite de libre-échange (TFTA) COMESA-CAE- SADCT

Le 10 juin 2015, le TFTA a été lancé lors du troisième Sommet tripartite tenu à Sharm el Cheikh en Égypte. Le TFTA fusionnera 3 CER, 26 pays, environ 632 millions de personnes et un PIB combiné d'environ 1,3 trillion de dollars (COMESA-EAC-SADC, 2015). En outre, dans les trois CER: le commerce, entre 1994 et 2014, est passé de 2,3 milliards de dollars à 36 milliards de dollars. Le pourcentage du commerce intra-régional est passé de 7 à 25%. Il est prévu que le TFTA boostera et renforcera considérablement les gains réalisés jusqu'à présent:

- Le processus d'établissement du TFTA a été lancé en 2005 lorsque l'Equipe spéciale tripartite a été créée pour harmoniser les programmes

au sein des trois CER dans les domaines du commerce, des douanes, de l'aviation civile, de la libre circulation des personnes et du développement des infrastructures. (EABC, 2015). Lors du premier Sommet tripartite tenu en octobre 2008 à Kampala (Ouganda), les Chefs d'Etat et de gouvernement tripartite ont convenu d'un programme d'harmonisation des arrangements commerciaux entre les trois CER, la libre circulation des hommes d'affaires, la mise en œuvre conjointe des programmes d'infrastructure interrégionaux et les arrangements institutionnels sur lesquels la coopération entre les CER serait fondée. Il a également demandé au Groupe de travail tripartite d'élaborer une feuille de route pour la fusion des trois CER. (COMESA-EAC-SADC, 2008).

- Les négociations pour l'établissement de l'Accord de libre-échange ont été lancées en juin 2011 à Johannesburg en Afrique du Sud.

Les Chefs d'Etat et de gouvernement tripartite, reconnaissant que le TFTA représentait plus de la moitié des Membres de l'Union africaine, 58% du PIB des Etats membres de l'UA et 57% de leur population, ont adopté une approche développementale du TFTA reposant sur trois piliers, à savoir :

- i) l'intégration du marché;
  - ii) le développement des infrastructures pour améliorer la connectivité et réduire le coût des affaires; et
  - iii) le développement industriel pour répondre aux contraintes liées à la capacité de production. Ils ont signé, à cet égard, la déclaration de lancement des négociations, adopté une feuille de route pour l'établissement du TFTA, adopté les principes de négociation, les processus et le cadre institutionnel du TFTA, et ont recommandé qu'un programme de travail et une feuille de route soient élaborés sur le pilier d'industrialisation.
- La feuille de route du TFTA établie au Sommet tripartite a divisé les négociations en trois phases:
    - i) La phase préparatoire est composée de : l'échange d'informations pertinentes, y compris les tarifs nationaux appliqués, les données et les mesures commerciales; l'adoption des termes de référence pour les négociations; et l'adoption de règles de procédure pour la création du Forum tripartite sur les négociations commerciales (TTNV).
    - ii) La première phase s'est focalisée sur la libéralisation des droits de douane, les règles d'origine, la documentation douanière, les procédures de transit, les barrières non tarifaires, les mesures correctives commerciales, les obstacles techniques au commerce, le règlement des différends et la facilitation de la libre circulation des hommes d'affaires dans les régions.
    - iii) La deuxième phase a porté sur le commerce des services, les questions liées au commerce comme les droits de propriété

intellectuelle et la politique de la concurrence, le développement du commerce et la compétitivité.

- Les résultats clés du troisième Sommet tripartite tenu en 2015 étaient que :
  - i) 24 Etats membres tripartites ont signé la 'Déclaration de Sharm El Sheikh lançant le TFTA du COMESA-EAC-SADC; seules la Libye et l'Érythrée n'ont pas signé;
  - ii) 16 Etats membres tripartites ont signé 'l'Accord portant création du TFTA COMESA-EAC-SADC': l'Angola, le Burundi, les Comores, la République démocratique du Congo, le Djibouti, l'Égypte, le Kenya, le Malawi, la Namibie, le Rwanda, les Seychelles, le Soudan, la Tanzanie, l'Ouganda, le Swaziland et le Zimbabwe ;
  - iii) le Sommet a adopté le 'Plan de mise en œuvre post-signature' qui détaille les activités régionales et nationales à mettre en œuvre en exécution de l'Accord sur le TFTA.

Le sommet a décidé que : i) les négociations sur les questions en suspens de la première phase pour rendre opérationnel le TFTA, soient achevées rapidement; ii) les négociations de la phase deux soient entamées; iii) les programmes de travail et les feuilles de route élaborés sur les piliers de l'industrialisation et de l'infrastructure doivent être dotés de ressources suffisantes et prioritaires.

### **Politique commerciale continentale**

#### **La Zone de libre-échange continentale (CFTA)**

En juin 2015, une semaine après le lancement du TFTA, les négociations pour le CFTA ont été lancées lors du 25<sup>ème</sup> Sommet de l'Union africaine tenu à Johannesburg, en Afrique du Sud. La CNUCED (2015) a estimé que la suppression des droits de douane augmenterait le commerce de 10,2% en 2010 à plus de 15% d'ici 2022 et que les mesures renforcées de facilitation du commerce pourraient plus que doubler les gains, provoquant une augmentation de 21,9%. Par ailleurs, en sus de la stimulation du commerce intra-africain de plus de 35 milliards de dollars par an, il pourrait également diminuer les importations de l'extérieur de l'Afrique de 10 milliards de dollars, stimuler les exportations agricoles de 4 milliards de dollars et les exportations industrielles de 21 milliards de dollars d'ici 2022 (Ajumbo & Briggs, 2015):

- La décision d'établir le CFTA a été adoptée par le 18<sup>ème</sup> sommet de l'UA en janvier 2012, à Addis-Abeba, en Ethiopie. Le Sommet a également approuvé le Plan d'action pour stimuler le commerce intra-africain (BIAT), qui se concentre autour de 7 pôles que sont: la politique commerciale, la facilitation du commerce, la capacité de production, les infrastructures commerciales, le financement du commerce, l'information commerciale et l'intégration du marché des facteurs.
- À travers la décision, Assembly/AU/Dec.569 (XXV), les Chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté:

- i) les objectifs et les principes de la négociation du CFTA;
  - ii) la Feuille de route indicative pour la négociation et la mise en place du CFTA;
  - iii) le mandat du Forum de négociation CFTA (CFTA-NF) ;
  - iv) les arrangements institutionnels pour la négociation du CFTA; et
  - v) la « Déclaration sur le lancement des négociations en vue de la création de la CFTA ».
- Les Chefs d'Etat et de gouvernement ont également demandé que le CFTA-NF tienne sa réunion inaugurale en 2015 dans le but de conclure des négociations d'ici 2017. (AUC, 2015). La première réunion du CFTA-NF a été prévue du 22 au 27 février 2016 au siège de l'UAC à Addis-Abeba, en Éthiopie.

### INITIATIVE CONTINENTALE D'INTEGRATION:

L'Union africaine (UA) a joué un rôle majeur de leadership dans l'intégration en contribuant à la fois à la rationalisation des CER, à la conception et à la mise en œuvre d'initiatives qui améliorent et accélèrent le processus d'intégration. Comme en témoignent les récentes réalisations du TFTA et du CFTA, certaines des réalisations au niveau du continent ne peuvent être pleinement prises en compte au niveau des CER et nécessitent donc une perspective continentale plus large.

En 1998, l'UA a adopté le "Protocole sur les relations entre l'AEC et les CER" pour créer une structure institutionnelle chargée de coordonner les relations entre l'AEC et les CER et de renforcer les CER pour promouvoir leur coopération et accélérer leurs progrès vers l'étape 5 du Traité d'Abuja, l'établissement d'un Marché commun africain. Il a également mis en place un comité de coordination UA-CEA-CER-BAD qui s'est réuni chaque année et a été appuyé par un Comité des fonctionnaires du Secrétariat.

En 2007, l'UA a adopté le "Protocole sur les relations entre l'UA et les CER" pour remplacer le Protocole de 1998. Le Protocole de 2007 a engagé les CER à coopérer plus étroitement avec l'UA et a appelé à la consolidation des CER sur le continent. Il a plus précisément établi un cadre qui relie les opérations des Comités techniques spécialisés (STC) et les groupes sectoriels de l'ECOSOCC aux opérations des CER; revu les traités des CER afin d'établir un lien organique avec l'union et prévoir leur éventuelle absorption dans le Marché commun africain, prélude à l'AEC; Elle a augmenté la fréquence des réunions du Comité de coordination UA-CER-CEA-BAD à deux fois par an; et a accordé aux CER un bureau de liaison à la CUA et la participation, sans droit de vote aux réunions de la CUA, faisant de même pour la CUA avec les réunions du REC. L'UMA n'est pas signataire du Protocole et, à partir d'octobre 2013, en marge du Sommet extraordinaire de l'UA, les ministres des Affaires étrangères de l'IGAD et de la CAE ont exploré la possibilité de fusionner ces deux CER. (CUA, 2015).

En 1999, sous l'égide du Colonel Muammar Ghaddafi, l'UA a adopté la Déclaration de Syrte, qui a non seulement engagé les Chefs d'Etat et de gouvernement à créer l'Union africaine pour succéder à l'OUA, mais aussi à raccourcir les délais de mise en

œuvre du Traité d'Abuja, et la consolidation des CER comme piliers de l'AEC, et la création des Institutions panafricaines, qui ont été précisées dans l'Acte constitutif de l'Union africaine. À savoir :

- La Cour africaine de justice, qui est devenue la Cour africaine de justice et des droits de l'homme par la fusion du "Protocole sur la Cour de justice" avec le "Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, d'établir le Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme". Le Statut a été adopté en juillet 2008 à Sharm El-Sheikh en Égypte, mais à partir de mars 2015, seuls 5 Etats membres l'ont ratifié: le Bénin, le Burkina Faso, le Congo, la Libye et le Mali; elle entrera en vigueur 30 jours après la ratification par le 15<sup>ème</sup> Etat membre. En tant que telle, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) est l'instrument qui complète et renforce le mandat protecteur de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission de Banjul). Son protocole a été adopté en juin 1998 et est entré en vigueur en janvier 2004; la Cour est devenue opérationnelle en novembre 2006. Seuls 28 Etats membres<sup>7</sup> ont ratifié le Protocole de la Cour. De plus, seuls 7 Etats membres ont également fait de la déclaration additionnelle reconnaissant la compétence de la Cour et lui donnant ainsi compétence sur les affaires portées devant elle par des particuliers et des ONG: le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Malawi, le Mali, le Rwanda et Tanzanie.

Le Parlement panafricain (PAP) a été initialement prévu dans le Traité d'Abuja et son objectif a été défini dans l'Acte constitutif de l'UA comme "assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration du continent". En 2001, le "Protocole du Traité d'Abuja relatif au Parlement panafricain et à son Règlement intérieur" a été adopté. Le Protocole, qui à la date du 2 février 2016 a été signé par 51 Etats membres (à l'exclusion de la Guinée équatoriale, de l'Érythrée et de la Mauritanie), et ratifié par 48 États membres<sup>8</sup>. Bien que ce Protocole accorde au PAP le pouvoir d'adopter ses propres règles de procédure, il ne permet au PAP que d'exercer des pouvoirs d'avis et de conseil, et non des pleins pouvoirs législatifs. En outre, les 5 parlementaires par Etat membre (ayant ratifié le Protocole PAP) ne sont pas choisis au suffrage universel, mais par les législatures de leur Etat membre. Le 27 juin 2014, le Sommet de l'UA a adopté le "Protocole de l'Union africaine sur le Parlement panafricain" qui, entre autres, a conféré au PAP le pouvoir de rédiger des propositions et des projets de loi-type à soumettre à l'Assemblée dans des domaines prédéterminés par l'Assemblée. (AU,

---

<sup>7</sup> Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Comores, Congo, Gabon, La Gambie, Ghana, Kenya, Libye, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nigeria, Niger, Uganda, Rwanda, République Arabe Saharaoui démocratique, Sénégal, Afrique du Sud, Tanzanie, Togo et Tunisie.

<sup>8</sup> Tous à l'exception de: Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Érythrée, Guinée, Somalie, et Sao Tomé & Príncipe.

2014). Depuis le 2 février 2016, le Protocole a été signé par 10 Etats membres<sup>9</sup> et n'a été ratifié que par le Mali.

#### Les Institutions financières panafricaines (PAFI)

- La Banque centrale africaine (ACB), tel que prévu dans le Traité d'Abuja, mènera une politique monétaire et budgétaire continentale et assurera la gestion de la monnaie unique africaine. En janvier 2005, l'Assemblée de l'UA a décidé que l'ACB devrait être située dans la région de l'Ouest et en avril 2009, la CUA a signé un protocole d'accord avec le Nigéria comme pays hôte. Un rapport et une stratégie conjointe de la CUA et de l'Association africaine des banques centrales ont été adoptés par l'Assemblée de la CUA le 14 août 2015. Ils seront soumis aux organes directeurs de l'UA pour adoption.
- **Le fonds Monétaire africain (AMF)** assurera la promotion et la facilitation des échanges, du règlement des paiements commerciaux et des flux de capitaux entre les Etats membres. Il fournira également des crédits à court et à moyen terme, une assistance technique et des conseils stratégiques aux Etats membres dans le but d'assurer une balance des paiements. En janvier 2005, l'Assemblée de l'UA a décidé qu'elle devrait être située dans la région du Centre et en avril 2008, la CUA a signé un protocole d'accord avec le Cameroun comme pays hôte. Le Protocole et le Statut de l'AMF ont été adoptés en juin 2014. Au 2 février 2016, sept Etats membres ont signé ces instruments juridiques: le Bénin, le Tchad, le Congo, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, la Sierra Leone et Sao Tomé-et-Principe; aucun n'a ratifié.
- **La Banque africaine d'investissement (AIB)**, en tant qu'institution de financement à long terme de l'UA, mobilisera des ressources nationales et étrangères pour financer des programmes et des projets viables sur le continent. Il financera le développement du secteur privé pour promouvoir l'industrialisation et aussi financer la construction de liaisons transfrontalières de transport et de télécommunication. En janvier 2005, l'Assemblée de l'UA a décidé que l'AIB devrait être située dans la région du Nord et en janvier. La CUA a signé un protocole d'accord avec la Grande République socialiste populaire de Jamahiriya arabe libyenne. Le Protocole AIB a été adopté en février 2009 et les statuts AIB en février 2010. Au 19 janvier 2016, 21 Etats membres<sup>10</sup> ont signé ces instruments juridiques et 2 ont ratifié: la Libye et la République du Congo.
- En janvier 2006, l'Assemblée de l'UA a chargé la CUA de mener une étude sur la faisabilité de la création d'une Bourse panafricaine pour mobiliser les ressources intérieures et extérieures pour le développement économique et promouvoir le développement des marchés financiers africains. L'étude technique a été adoptée par la Conférence des ministres

<sup>9</sup> Algérie, Bénin, Tchad, Congo, Ghana, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Sierra Leone, Sao Tomé & Principe.

<sup>10</sup> Angola, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Comores, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée, Libye, Liberia, Madagascar, Niger, Sénégal, Sierra Leone et Sao Tomé & Principe, Togo, et Zambie.

de l'Économie et des Finances de l'UA qui s'est tenue en mars 2014 à Abuja (Nigeria).

En juillet 2001, le Sommet de l'UA a adopté le "**Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique**" (NEPAD) en tant que cadre intégré de développement économique pour l'Afrique visant à réduire la pauvreté en mettant l'Afrique sur la voie du développement durable, en freinant la marginalisation de l'Afrique et en autonomisant les femmes. En février 2010, l'Assemblée de l'UA a intégré le NEPAD dans les structures et les processus de l'UA, en créant l'**Agence de planification et de coordination du NEPAD (NPCA)**, en tant qu'organe technique de l'UA pour remplacer le Secrétariat du NEPAD. (NEPAD, 2012).

En juillet 2006, l'Assemblée de l'UA, dans le cadre de ses efforts visant à accélérer l'intégration africaine, a adopté un "**Moratoire sur la reconnaissance des CER**". Cette adoption a ouvert la voie à la rationalisation des CER.

La « **Déclaration d'Accra sur le gouvernement de l'Union** » a été adoptée en juillet 2007 par l'Assemblée de l'UA, confirmant l'engagement des gouvernements africains à accélérer l'intégration économique et politique du continent africain en vue de créer les États-Unis d'Afrique. Un Comité ministériel a, par la suite, été créé pour examiner le contenu du concept du gouvernement de l'Union et ses relations avec les gouvernements nationaux; les domaines de compétence et l'impact du gouvernement de l'Union sur la souveraineté des États membres; les relations entre le gouvernement de l'Union et les CER; une feuille de route et un calendrier pour l'établissement du gouvernement de l'Union; et l'identification de sources additionnelles de financement pour les activités du Gouvernement de l'Union.

Le « **Programme minimum d'intégration et son plan d'action** » a été créé en juillet 2009, en reconnaissance des divers degrés de progrès des CER dans la mise en œuvre du Traité d'Abuja, comme un mécanisme permettant de faire converger et accélérer la progression des CER vers la création de l'AEC. L'approche adoptée était différente de celle du Traité d'Abuja, elle a introduit une géométrie variable dans l'intégration qui permet aux CER de poursuivre la mise en œuvre de leurs programmes respectifs tout en travaillant sur des priorités régionales et continentales convenues pour renforcer la coopération inter-CER et accélérer la conclusion de l'intégration continentale. Le plan a identifié un total de 11 domaines prioritaires: la libre circulation des personnes; le commerce; l'industrie; l'investissement; l'harmonisation des statistiques; les affaires politiques; les affaires sociales; et le renforcement des capacités en matière de genre et de ressources humaines en tant que domaines transversaux.

Le **Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA)**, 2012-2040, qui fournit aux acteurs africains un cadre commun pour la construction d'infrastructures qui mènera à une meilleure intégration des réseaux de transport, d'énergie et de TIC ainsi que des voies navigables internationales, stimulera la croissance et créera des emplois.

Le **Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA)**, un programme de développement agricole axé sur la croissance, vise à accroître les taux de croissance de l'agriculture d'un minimum de six pour cent par an pour créer la richesse nécessaire aux communautés rurales et aux foyers africains.

**La Charte Africaine des Statistiques et la Stratégie pour l'Harmonisation des Statistiques en Afrique (SHaSA)**, qui vise à permettre au (Système africain des statistiques) (ASS) de générer des informations statistiques fiables et harmonisées en temps voulu couvrant tous les aspects de la vie politique, économique, sociale, et l'intégration culturelle pour l'Afrique.

**Le Code panafricain des investissements (PAIC)**, en cours d'élaboration par le Département des affaires économiques pour fournir un cadre de politique continental et mondial pour l'attraction et la rétention des investissements en Afrique à travers un cadre politique cohérent et complet pour aborder les questions de développement durable et de développement inclusif en Afrique à travers l'optique d'un développement dirigé par le secteur privé.

**Le Fonds africain d'intégration (AIF)**, qui a été créé pour aider à financer le Programme minimal d'intégration qui a été élaboré en 2009 en tant que mécanisme de convergence et d'accélération de la progression des CER vers la création de l'AEC tout en permettant une géométrie variable dans l'intégration. Un atelier de validation du projet d'étude de faisabilité de l'AIF a eu lieu en décembre 2013.

### **Agenda 2063: réponse de l'Afrique aux défis et opportunités contemporains**

Entre 2001 et 2014, l'économie africaine a surpassé l'économie mondiale, avec une moyenne supérieure à 5% par an, contre un peu plus de 2% au cours des années 80 et 90. La croissance en Afrique a été tirée par la demande élevée de matières premières et la flambée des prix due à l'augmentation de la production mondiale menée par la Chine, l'Inde et d'autres économies émergentes. Elle a également été facilitée par l'amélioration de la gouvernance et de la stabilité politique, ainsi que par l'amélioration des politiques économiques, notamment: des politiques budgétaires prudentes et des budgets plus forts qui ont abaissé l'inflation, amélioré la stabilité macroéconomique et favorisé la croissance (BAD, OCDE, PNUDP, 2015).

Malgré tout ceci, l'Afrique est sur la bonne voie pour atteindre 3 des 8 Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD): l'OMD2 pour réaliser l'enseignement primaire universel; OMD3 pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; et les cibles de l'OMD6 pour lutter contre le VIH / sida, le paludisme et d'autres maladies. Les conditions initiales et la forte croissance de la population par rapport au reste du monde ont contribué à exacerber le défi d'atteindre les objectifs des OMD. Toutefois, d'autres facteurs économiques structurels ont également empêché l'Afrique d'atteindre ses objectifs: la dépendance excessive vis-à-vis des produits primaires a laissé de nombreux pays africains sensibles à des chocs extérieurs susceptibles de perturber leurs acquis de développement; Les faibles niveaux de valeur ajoutée et de diversification économique ont limité la création d'emplois et le commerce à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique; Une participation et une influence inadéquates dans les infrastructures politiques, financières et commerciales mondiales ont affaibli les partenariats pour le développement de l'Afrique; Et le manque d'investissement dans le développement humain, la promotion du développement rural, la productivité agricole, les protections sociales et des systèmes de prestation de services publics plus équitables ont accru les inégalités et n'a pas réussi à réduire suffisamment la pauvreté sur le continent.(CEA, UA, BAD, PNUD, 2015).

En outre, la part de l'Afrique dans le commerce mondial, même avec elle-même, est relativement faible. En 2014, la part de l'Afrique dans les exportations totales de marchandises dans le monde n'était que de 3,5% contre 36,7% pour l'Europe, 29,7% pour l'Asie et 17,3% pour l'Amérique du Nord. Le commerce intra-africain est passé de seulement 10% du total des exportations de la région en 1995 à 17,7% en 2014. Cela reste cependant bien inférieur aux exportations intraeuropéennes (68,5%), aux exportations intra-asiatiques (52,3%), - les exportations nord-américaines (50,2%) et les exportations intra- Amérique du sud et centrale (25,8%); L'Afrique exporte moins vers les pays africains que vers l'Europe, qui reçoit 36,2% de toutes les exportations africaines, et vers l'Asie, qui reçoit 27,3% des exportations africaines. (OMC, 2015). En reconnaissance des succès et des défis de l'Afrique, l'Union africaine a créé l'Agenda 2063, un cadre partagé pour la croissance inclusive et le développement durable en Afrique, qui sera réalisé d'ici à 2063. Tirant les enseignements tirés de toutes les initiatives continentales clés, il constitue l'aboutissement des efforts pour réaliser la vision panafricaine *"d'une Afrique intégrée, prospère et pacifique, conduite par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale"*. Il sera mis en œuvre sur une période de 50 ans à travers cinq plans décennaux qui seront exécutés aux niveaux national, régional et continental. Le cadre de l'Agenda 2063 et sa version populaire - une version simplifiée pour la distribution de masse - ont été adoptés par le Sommet de l'UA qui s'est tenu en janvier 2015.

Le premier Plan décennal de mise en œuvre (FTYIP) a ensuite été adopté par le Sommet de l'UA qui s'est tenu en juin 2015. Le FTYIP doit être mis en œuvre entre 2014-2023 et traduit les 7 aspirations de l'Agenda 2063 en 20 objectifs basés sur: l'orientation des décisions de l'Assemblée; les plans nationaux et régionaux et les idées de réflexion des Etats membres et des CER; L'orientation des cadres continentaux existants; et les projets et programmes phares de l'Agenda 2063. (UA, 2015).

### **Agenda 2030 comme sous ensemble de l'Agenda 2063**

En même temps que l'Afrique s'est engagée dans un processus de transformation structurelle pour une croissance durable et inclusive, le monde s'est engagé à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la prospérité pour tous. L'Agenda mondial 2030 pour le développement durable (Agenda 2030) et les Objectifs de Développement durable (ODD) qui l'accompagnent ont été adoptés en septembre 2015 comme un plan quinquennal pour *"réaliser un développement durable dans ses trois dimensions: économique, sociale et environnementale"*. D'une manière équilibrée et intégrée ". (ONU, 2015). Les pays africains, en tant que signataires des deux ordres du jour, doivent donc simultanément mettre en œuvre deux initiatives audacieuses: le programme FTYIP et l'Agenda 2030 de l'Agenda 2063.

Heureusement, des efforts considérables ont été déployés au cours du processus de formulation pour assurer les synergies entre les deux ordres du jour et continuer à être maintenus pour maintenir la convergence entre eux. Pour commencer, un chevauchement entre les deux ordres du jour était inévitable en raison de la façon dont ils ont été formulés. Dans une approche nettement différente de celle utilisée avec les OMD, les deux Agendas ont été créés par une approche ascendante, qui a été informée par un processus de consultation exhaustif qui comprenait, entre autres: la citoyenneté africaine et les organisations de la société civile (OSC); (Y compris l'UA, la BAD et la CEA) et les CER; le secteur privé et les milieux universitaires; et des

organisations internationales compétentes telles que le Bureau régional pour l'Afrique des Nations Unies pour le développement (PNUD-BRA).

### **La position commune africaine sur l'Agenda de développement post-2015 (PAC)**

Le chevauchement entre les deux ordres du jour a été considérablement renforcé par la pleine intégration de la PAC dans les programmes 2063 et 2030. La PAC a été créée pour établir un consensus sur les défis, les priorités et les aspirations communes et permettre aux Africains de contribuer collectivement et plus efficacement à l'ordre du jour post-2015. La création du Comité de haut niveau des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine en 2013 et l'approbation de la PAC par le Sommet de l'UA en janvier 2014 ont permis de sensibiliser les dirigeants africains à la PAC et de coordonner leurs activités, et la création d'alliances et d'adhésions politiques. (Lopez, 2015). L'Afrique a également créé, en janvier 2015, un groupe africain de négociateurs pour promouvoir ses intérêts sur la scène mondiale. Enfin, en plus d'utiliser les mécanismes officiels pour contribuer aux processus de l'ONU, elle a mis à profit sa position en tant que plusieurs négociateurs, ambassadeurs et hauts fonctionnaires africains occupant des postes clés au sein du système des Nations Unies. Le Président de la 69<sup>ème</sup> Assemblée générale des Nations Unies, le Président du G77 et la Chine, le Coprésident du Groupe de Travail ouvert sur les Objectifs de Développement Durable, le représentant du pays hôte pour la Troisième Conférence sur le Financement du Développement et le Conseiller spécial du Secrétaire général sur la planification du développement après 2015. (OSAA, 2015).

En fin de compte, l'Afrique a pu influencer de manière significative le processus d'élaboration de l'Agenda 2030 parce qu'elle était coordonnée et parlait d'une seule voix. Il énonce clairement et systématiquement ses priorités collectives telles qu'incarner dans les six piliers de la PAC: (i) la transformation économique structurelle et la croissance inclusive; (ii) science, technologie et innovation; (lii) développement axé sur les personnes; (iv) la durabilité environnementale, la gestion des ressources naturelles et la gestion des risques de catastrophe; (v) la paix et la sécurité; et (vi) le financement et les partenariats.

### **Convergence entre l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030**

Comme le montrent le travail acharné et le dévouement du Leadership africain pour faire en sorte que l'Agenda 2030 tienne compte des priorités du continent, le paragraphe 42 du texte intégral de l'Agenda 2030 se lit comme suit: "*Nous soutenons la mise en œuvre des stratégies et programmes d'action pertinents ... et réaffirment l'importance de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique*". (ONU, 2015). Une autre démonstration de l'alignement entre les deux ordres du jour a été fournie par un exercice de cartographie mené par la CUA qui a montré une convergence de haut niveau entre les buts et les cibles des programmes FTYIP et 2030 (SDG) de l'Agenda 2063.

Cependant, la convergence entre l'Agenda 2063 et le Programme 2030 est implicitement inférieur à 100%: l'Agenda 2030 est une réponse globale aux défis du développement qui, par définition, prend en compte les dimensions africaines, tandis que l'Agenda 2063 est une réponse africaine au développement africain prenant en compte les dimensions mondiales. En outre, l'Agenda 2030 englobe les dimensions économiques, sociales et environnementales, tandis que l'Agenda 2063 comprend

aussi des dimensions politiques et culturelles. Tant l'AUC que la CEA ont effectué des exercices de cartographie comparant les SDG au FTYIP. La CEA a estimé une convergence d'environ 90% au niveau des objectifs, mais seulement environ 69% de convergence au niveau cible. En ce qui concerne les objectifs spécifiques: il y a convergence à 100% avec les ODD 2, 5 et 7; 90% de convergence avec ODD 16; 86% de convergence avec ODD 4; 80% de convergence avec les ODD 1, 8 et 9; 71% de convergence avec l'ODD 11; 68% de convergence avec le but de l'ODD17; 67% de convergence avec les ODD 3 et 6; 50% de convergence avec ODD 12; 43% de convergence avec ODD 43; 33% de convergence avec ODD 13; 30% de convergence avec ODD 15; et 29% de convergence avec ODD 14. (Armah, 2016).

Cependant, la cartographie des buts et des cibles du FTYIP et des SDG a des limites. Tout d'abord, le FTYIP est un sous-ensemble de l'Agenda 2063 qui se concentre sur les priorités et les objectifs qui entrent dans sa période de 10 ans. Elle a donc une convergence plus faible avec l'Agenda 2030 que l'Agenda 2063 dans sa forme intégrale. En outre, il existe des liens stratégiques moins directs qui peuvent ne pas être identifiés par un exercice de cartographie mécanique, mais peuvent être identifiés en analysant l'esprit général et le but des objectifs. Par conséquent, l'Aspiration 5 de l'Agenda 2063, "L'Afrique avec une forte identité culturelle, un patrimoine commun, des valeurs et une éthique " n'a aucun lien direct avec l'Agenda 2063, mais peut être vaguement liée à l'objectif 4.6 qui comprend «l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution culturelle le développement durable". Il en va de même pour l'Aspiration 2, "Un continent intégré, politiquement uni et basé sur les idéaux du panafricanisme et de la vision de la renaissance africaine", qui peut être vaguement liée à des objectifs qui font référence à la coopération régionale telle que 1.b; 2.5 et 9.1. Il peut aussi être lié au texte intégral de l'Agenda 2030, qui mentionne explicitement l'importance de l'intégration comme moyen de mise en œuvre. (ONU, 2015).

### **Le risque de divergence dans la mise en œuvre**

En outre, pour être à moins de 100% convergents, les deux ordres du jour sont également non contraignants, ce qui est particulièrement important en ce qui concerne leur mise en œuvre intégrée et cohérente. Les pays sont essentiellement libres de donner la priorité aux ODD qui font progresser leurs propres intérêts économiques et politiques tout en ignorant ceux qui ne le font pas. Il en résulterait que les seuls ODD qui seraient mis en œuvre sont ceux qui lient fortement et visiblement les intérêts de plusieurs nations ou ceux qui reflètent l'intérêt des nations plus puissantes. Dans les cas où les intérêts des pays en développement les plus faibles, y compris les pays africains, sont en conflit avec ceux des pays développés plus forts, il y a un risque réel de compromettre non seulement la crédibilité, mais l'efficacité de l'Agenda 2030.

Un exemple récent qui donne un aperçu de la manière dont la dynamique du pouvoir et l'intérêt contradictoire pourraient jouer est la troisième Conférence sur le financement du développement (FfD3) qui s'est tenue à Addis-Abeba en Éthiopie. Comme l'ont souligné le groupe FfD3 des OSC (2015), Bhumika (2015) et Ranja (2015), la Conférence a réussi à établir un mécanisme de facilitation de la technologie (FTM) pour appuyer la mise en place des ODD et des mécanismes de suivi institutionnalisés. Le Forum sur le financement du développement et l'Équipe spéciale inter institutions ont échoué dans plusieurs domaines clés: le premier est que, malgré un consensus sur le fait que les flux financiers illicites touchent davantage les pays en développement et qu'un effort mondial est nécessaire pour y faire face, Des pays en

développement à créer un organe gouvernemental intergouvernemental qui serait plus démocratique et plus inclusif que l'actuelle architecture fiscale mondiale contrôlée par l'OCDE. La seconde était l'accent mis sur les partenariats public-privé et la facilitation du commerce pour le développement à la sauvegarde de l'espace politique ou à la mise en place d'engagements contraignants garantissant que les entreprises sont soumises aux droits humains et au travail et aux normes environnementales internationalement reconnues. Cela semblait favoriser l'objectif des pays développés d'accéder à de nouveaux marchés sans tenir compte de l'objectif des pays en développement de protéger leurs gains de développement, notamment en ce qui concerne la création de marchés stables et la relance de l'industrie.

À la lumière de ce qui précède, il devient clair qu'il est urgent et urgent de veiller activement à la mise en œuvre intégrée et cohérente des deux agendas comme faisant en sorte que les intérêts et les priorités économiques de l'Afrique ne soient pas oubliés dans la mise en œuvre. En outre, le renforcement et la communication des niveaux élevés de convergence entre les deux Agendas réduiront au minimum la charge de mise en œuvre des deux Agendas, et élimineront la concurrence entre les deux pays pour les ressources. Plus important encore, il doit être clair que l'Agenda 2030 est un sous-ensemble de l'Agenda 2063 qui ne tient pas compte des priorités et des intérêts spécifiques de l'Afrique. Par conséquent, la mise en œuvre de l'Agenda 2063 assure la mise en œuvre de l'Agenda 2030, mais la mise en œuvre du Plan d'action 2030 seul n'assurera pas nécessairement la mise en œuvre intégrale de l'Agenda 2063.